

Séance extraordinaire du 30 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 30 mai 2023, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, sont également présents. Aucun citoyen dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2023-05-81

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Déclaration du directeur général et greffier-trésorier, par intérim

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, déclare que les avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire ont été signifiés dans les délais prescrits par la loi.

Résolution 2023-05-82

Renouvellement du contrat d'assurance collective

Considérant que le programme d'assurance collective portant le numéro 12HG0 assuré par Bénéva sera échu le 31 mai 2023;

Considérant qu' il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite police d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

Séance extraordinaire du 30 mai 2023

Considérant que le groupe GASQ, Avantages sociaux, de Trois-Rivières, a procédé à l'analyse actuelle du régime d'assurance collective de la municipalité de Trécesson et négocié les conditions de renouvellement auprès de la compagnie d'assurances Bénéva;

Considérant que le groupe GASQ, Avantages sociaux, recommande à la municipalité de Trécesson de renouveler le programme d'assurance collective auprès de l'assureur Bénéva, et ce pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

De confirmer le renouvellement du programme d'assurance collective auprès de Bénéva pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, le tout conformément à la confirmation de renouvellement proposée par le groupe GASQ, Avantages sociaux;

De mandater le groupe GASQ, Avantages sociaux, à titre de courtier intermédiaire entre la municipalité de Trécesson et Bénéva, pour assurer le suivi du programme d'assurance collective et agir à titre de conseiller de firme conseil;

De mandater monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, pour agir, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, dans le but de donner plein effet à la présente résolution, selon les conditions de renouvellement avec la tarification ci-dessous présentée :

Protections	Taux de prime
Assurance vie	0,580 \$
Décès mutilation et accident	0,060 \$
Vie des personnes à charge	
Couple	2,360 \$
Monoparentale	0,340 \$
Familiale	2,700 \$
Invalidité longue durée	3,740 \$
Assurance maladie	
Individuelle	109,250 \$
Couple	271,680 \$
Monoparentale	271,680 \$
Familiale	271,680 \$
Maladie grave	7,200 \$

Adoptée à l'unanimité.

Séance extraordinaire du 30 mai 2023

Résolution 2023-05-83

Dossier 00032023-1

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que le conseil de la municipalité de Trécesson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a dûment été rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées,

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Trécesson approuve les dépenses d'un montant de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réduite.

Adoptée à l'unanimité.

Séance extraordinaire du 30 mai 2023

Résolution 2023-05-84

Mandat à un professionnel pour le dossier relatif au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Considérant qu' il y a lieu de requérir les services d'un professionnel afin d'assurer le cheminement du dossier relatif au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Considérant qu' une offre de service a été déposée par monsieur Gilles Marcotte, ingénieur, en date du 25 mai 2023, pour la préparation d'un devis technique et administratif pour l'appel d'offres auprès de firmes en ingénierie et de firmes spécialisées en études géotechniques pour les travaux de la phase 1 (2024) du plan ci-dessus mentionné;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Qu' un mandat soit confié à monsieur Gilles Marcotte, ingénieur, pour les besoins cités au second alinéa de la présente résolution, pour un montant forfaitaire de 13 250,\$ plus taxes applicables, et que la rémunération sera réalisée au prorata du degré d'avancement des travaux, le tout tel que stipulé à son offre de service du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de l'assemblée

À 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et
greffier-trésorier, par intérim